

- Il decide des financements des **projets** de formation et de l'habilitation des cabinets prives deformation ;
- Il adopte le budget du Fonds qu'il **soumet** au comite de surveillance pour approbation ;
- Il elabore ses rapports d'activites et **arrête les comptes** du Fonds qu'il **soumet** a l'approbation du comite de surveillance.

Art. 17 : Le president du comite de gestion est l'ordonnateur des depenses du Fonds.

Art. 18 : Le paiement des **dépenses** du Fonds ordonnancées par le president du comite de gestion se fait conjointement par le secretaire executif et le responsable financier.

Art. 19 : Le secretariat executif est dirige par un secretaire executif nomme par **arrêté** interministeriel du ministre charge de l'enseignement technique et de la Formation professionnelle et de celui charge des finances.

Il represente le Fonds dans tous les actes de la vie civile.

Art. 20 : Des decrets en conseil des ministres ou des **arrêtes** interministeriels determinent en tant que de **besoin** les modalites d'application de la presente loi.

Art. 21 : La presente loi abroge la loi n°88-17 du 7 **décembre** 1988 portant creation d'un fonds national d'**apprentissage**, de formation et de perfectionnement professionnels modifiée et completee par la loi n°2001-014 du 29 novembre 2001.

Art. 22 : La **présente** loi sera **exécutée** comme loi de l'Etat.

Fait a Lome, le 02 Juillet 2010

Le **Président** de la Republique

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2010-011 du 09 septembre 2010 Autorisant la Ratification de l'Accord International de 2007 sur le cafe, adopte a Londres le.28 septembre 2007

L'Assemblée nationale a **délibéré** et adopte ;

Le President de la Republique promulgue la loi dont la **teneur** suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord international de 2007 sur le cafe, adopté a Londres le 28 septembre 2007.

Art. 2 : La presente loi sera executee comme loi de l'Etat.

Fait a Lome, le 09 septembre 2010

le President de la Republique

Faure Essozimna GNASSINGBE

le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO